



Concours de photographies 2017 REGLEMENT

Préambule

Sciences en couleurs!

Le Confluent des Savoirs (CDS), centre de culture scientifique et de diffusion des connaissances de l'UNamur, a pour vocation de créer un lien entre l'univers de la recherche et le grand public, d'être un lieu d'échanges, d'animation, d'information et de s'ouvrir, par son discours et ses actions, à la dimension culturelle des sciences.

Suite au succès rencontré lors du concours photographique 2016, le CDS relance cette année-ci sa 2^e édition sur la thématique « Sciences en couleurs ». Cet événement a pour objectif d'explorer le monde des sciences d'un autre œil et de développer la créativité de tout à chacun.

La science ne se résume pas qu'à des mots noirs sur des pages blanches. Elle renferme un large spectre de manifestations haut en couleurs, telles que : la lumière, le bio-mimétisme, la faune, la flore, la chromatographie, les éléments chimiques, le système sanguin, l'iris, les pigments, les astres, les roches et minéraux, etc.

Un jury constitué de photographes professionnels et amateurs ainsi que d'acteurs de notre institution distinguera les photographies qui coïncideront au mieux avec le thème. La qualité graphique sera importante mais pas uniquement : le sujet, l'idée et la démarche explicitée seront également pris en compte. Les clichés devront illustrer un phénomène scientifique.

L'image devra être conforme à la prise de vue originale. Les réglages numériques sont autorisés mais ne doivent pas tromper le spectateur ni donner une fausse image des réalités du sujet.

Nous vous invitons à prendre connaissance du présent règlement pour plus détails concernant ce concours, ses modalités et les prix prévus pour récompenser les meilleurs clichés...

A vos appareils et bonne chance.

Article 1 – Objet et thème du concours

L'UNamur, dont le siège social est situé 61 rue de Bruxelles à 5000 Namur, organise un concours de photographies sur le thème « Sciences en couleurs » tel qu'explicité dans le préambule.

Les participants garantissent qu'ils sont propriétaires des droits d'auteur des photographies envoyées. En cas de contestation de tiers, la responsabilité de l'UNamur ne saurait être engagée.

Article 2 – Organisation

Le concours est gratuit. Aucun bulletin d'inscription n'est nécessaire, la réception des fichiers, conformément aux dispositions de l'article 6, vaut participation.

Les meilleures photographies feront l'objet d'une exposition à l'Université de Namur du 10 novembre au 22 décembre 2017. Une exposition virtuelle de l'ensemble des œuvres se fera en outre sur le Web afin de permettre le vote des internautes.

L'UNamur se réserve en outre le droit d'exposer les œuvres lors d'expositions ou d'évènements ultérieurs.

Le concours comporte trois volets:

- un Prix du Jury;
- un Prix du Public;
- un Prix du Web.

Article 3 – Calendrier

La soumission des photographies pour le concours débute le 20 mars à 12h00 et se termine le 22 septembre 2017 à 12h00.

Pour l'attribution du « Prix du Jury », ce dernier délibérera entre le 2 octobre 2017 et le 6 octobre 2017. Un vernissage de l'exposition est prévu le 9 novembre 2017 en soirée.

L'exposition, à l'UNamur, des photographies sélectionnées aura lieu entre le 10 novembre et le 22 décembre 2017, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30.

Les votes relatifs au « Prix du Public » et au Prix du Web se dérouleront du 9 novembre à 18h00 au 8 décembre 2017 à 12h.

Article 4 – Participants

Ce concours est ouvert exclusivement aux amateurs ou photographes expérimentés résidant en Belgique et âgés de 16 ans et plus.

Sont exclus du concours, les membres du jury ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint(e), compagnon (compagne), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. Il est interdit de participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. De surcroît, les photographies envoyées ne pourront pas avoir été primées dans un autre concours.

L'UNamur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de ces règles. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours.

Il en va de même pour tout participant n'ayant pas transmis ses coordonnées et identité complète ou qui les aura fournies de façon inexacte ou mensongère.

Article 5 – Conditions techniques

Par photographie, il est entendu un fichier image numérique. Chaque participant pourra présenter au maximum deux photographies.

Les réglages numériques, tels que l'ajustement du ton, du contraste, l'éclaircissement, l'assombrissement, le recadrage, le renforcement de la netteté, la réduction du bruit, les nettoyages mineurs, le High Dynamic Range (HDR), l'assemblage panoramique, les superpositions, le focus stacking (pour autant que les prises de vues aient été prises au même endroit et au même moment) sont autorisés. Ces réglages ne doivent pas tromper le spectateur ni donner une fausse image des réalités du sujet.

Lors de la transmission des fichiers, le participant au concours veillera à respecter les modalités suivantes :

- a) Chaque fichier présentera des photographies d'une taille de 5,00 Mb, au format JPEG et avec une résolution de 300 dpi. Ce format constituant en tout cas le maximum, soit une taille de 10,00 Mb maximum/personne¹. Les photographies sélectionnées seront imprimées, par nos soins, en format 45x60cm sur Dibond®.
- b) Chaque fichier sera nommé comme suit : nom de famille du participant + prénom+ numéro de la photo: 01 ; 02.
- c) Chaque photographie doit être accompagnée d'un titre et d'une légende limitée à maximum 300 caractères explicitant le sujet et le lien entre la photographie et la thématique « Sciences en couleurs ».
- d) Toute photographie où apparaît une ou des personnes devra être accompagnée d'une autorisation de cette ou ces personnes pour chaque personne reconnaissable.

Article 6 – Dépôt des images

Les fichiers seront envoyés via le formulaire disponible à cet effet sur le site web <http://www.confluent-des-savoirs.be>.

Les photos ne répondant pas aux conditions techniques énoncées ci-dessus, au dépôt d'images et/ou envoyées de façon anonyme ne seront pas prises en compte.

Les organisateurs du concours déclinent toute responsabilité en cas de dommages ou perte lors de l'envoi des fichiers.

La date limite d'envoi est le 22 septembre 2017 à 12h. Fait foi du respect de la date, l'heure indiquée dans le formulaire expédié via le site web précité.

Article 7 – Jury et critères de sélection

Le jury est composé de :

- Charles Angelroth, Rectorat, responsable de la Cellule Service à la société au Service de projets stratégiques, UNamur ;
- Olivier Calicis, photographe ;
- Corry Charlier, ingénieur, Service de microscopie électronique, UNamur ;
- Jean-François Colomer, maître de recherches F.R.S. - FNRS, responsable du Service de microscopie électronique, UNamur ;
- Isabelle Deheneffe, directrice du Service de projets stratégiques, UNamur ;
- Céline Gillis, Confluent des savoirs, médiatrice scientifique, UNamur ;
- Nathalie Hannecart, photographe et collaboratrice didactique, Département de Langues et littératures françaises et romanes, UNamur

¹ Nous attirons l'attention sur l'importance de ces spécifications car les fichiers sélectionnés feront l'objet d'une impression spéciale.

Le Jury sélectionne les photographies qui constitueront l'exposition visée à l'article 2. Parmi celles-ci, une photographie sera sélectionnée par le jury pour être primée. Il peut décider de ne pas attribuer de Prix si il estime qu'un ou plusieurs critères visés à l'alinéa 3 ne sont pas satisfaisants. Le Jury délibère sans avoir à justifier ses choix et ses décisions sont sans recours.

Pour désigner les photographies qui seront primées et exposées, le jury se basera sur les critères suivants :

- a) le contenu de la photo et son adéquation avec le thème du concours ;
- b) l'originalité, la créativité et le caractère inédit de la photographie ;
- c) la qualité artistique et esthétique de la photographie;
- d) la qualité technique de la photographie ;
- e) le respect du présent règlement.

Les organisateurs du concours s'engagent à ce que les photographies soient toujours sous-titrées de la façon suivante: « titre, légende, prénom, nom, Confluent des Savoirs- Concours de photographies 2017 ».

Article 8 – Vote du public

Le public sera invité à voter en ligne et ce au départ d'un Ipad ou d'un ordinateur placé sur le site de l'exposition. Un seul vote par personne sera autorisé. La photographie ayant obtenu le plus de votes sera primée par le « Prix du public ».

Article 9 – Vote des internautes

Sauf opposition explicite des candidats au concours, l'UNamur diffusera sur le Web l'ensemble des œuvres transmises conformément aux articles 5 & 6.

Les internautes sont invités à voter pour la photographie qu'il juge la plus convaincante à l'aide de l'option « J'aime ».

La photographie ayant obtenu le plus de votes sera primée par le « Prix du Web».

Article 10 - Lots

- 1^{er} lot – Prix du Jury : un lot d'une valeur de 150 euros
- 2^{me} lot – Prix du Public : un lot d'une valeur de 50 euros
- 3^{me} lot – Prix du Web : un lot d'une valeur de 50 euros

Article 11 – Annonce, prix et remise

Les lauréats du concours « Prix du Jury » seront avertis par e-mail du résultat du concours et seront invités à être présents lors de la remise des lots.

La remise du lot au lauréat du concours du « Prix du Jury » se fera à l'occasion du vernissage le 9 novembre 2017 au Business and Learning Center de l'Université de Namur, 5 rue Godefroid. En cas d'absence le jour de la remise du lot, le lauréat avertira le Confluent des Savoirs (cds@unamur.be) et un rendez-vous sera alors fixé pour la remise du lot dans les locaux du Confluent des Savoirs.

Les lauréats des concours « Prix du Public » et « Prix du Web » seront avertis par e-mail au plus tard le 11 décembre 2017. Un rendez-vous sera ensuite fixé pour la remise du lot dans les locaux du Confluent des Savoirs. Sauf opposition explicite des candidats au concours, cette remise de Prix fera l'objet d'une captation vidéo qui sera diffusée sur le Web. La présence des lauréats est donc requise pour cette captation vidéo.

Article 12 – Cessation de droits et conservation des photographies

Les participants sont auteurs des photographies et dépositaires des droits liés aux images présentées et ont, le cas échéant, l'autorisation des personnes identifiables sur leur(s) photo(s).

Sauf opposition explicite des candidats au concours, ils autorisent l'UNamur à :

- a) exposer leur(s) œuvre(s) à l'occasion de l'exposition visée à l'article 2 et dans le cadre d'autres expositions ou événements;
- b) imprimer les images à cette fin ;
- c) reproduire leur(s) œuvres(s) sur quelque support que ce soit et à destination de quelque média que ce soit afin de promouvoir l'exposition et/ou illustrer le thème du concours à des fins non commerciales ;
- d) poster les œuvres sur le site Web et les pages Facebook de l'UNamur et du Confluent des Savoirs.

Toute autre reproduction ou représentation des œuvres nécessite l'accord écrit de leur auteur.

Les participants au concours autorisent gracieusement les organisateurs de publier et d'utiliser les photographies qui sont "libres de droits" à savoir que les organisateurs ne sont redevables d'aucune rétribution au titre d'un droit d'utilisation au photographe. Les photographies sont systématiquement légendées, selon les règles de l'article 7. Les clichés ne seront pas détournés de leur sens initial ni utilisés de manière à porter atteinte à l'intégrité ou à la dignité de la/des personne(s) photographiée(s).

Aucune contrepartie n'est proposée au photographe et son identité est systématiquement mentionnée.

Article 13 – Conservation des photographies

L'UNamur est exonérée de toute responsabilité pour tout dommage occasionné aux fichiers numériques. Le Confluent des Savoirs conserve et ne restitue pas les impressions aux participants.

Article 14 – Modification - annulation

L'UNamur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler ce concours et/ou l'exposition en cas de force majeure ou d'un événement quelconque indépendant de sa volonté.

Pour tout ce qui n'est pas réglé par le présent règlement, l'UNamur peut prendre les mesures nécessaires au bon déroulement du concours. De même, en cas de circonstances exceptionnelles, l'UNamur se réserve le droit d'ajuster le règlement en conséquence.

Article 15 – Responsabilité

L'UNamur ne peut être tenue responsable en cas de modification ou d'annulation du concours pour cause de circonstances exceptionnelles.

L'UNamur ne pourra être tenue responsable de tout problème lié au déroulement du concours (erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature), ni de la réception de photo d'un participant qui n'en serait pas l'auteur.

Article 16 : Utilisation des données personnelles des participants

L'UNamur garantit que les données communiquées par tout participant seront recueillies et traitées conformément aux principes contenus dans la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements à caractère personnel. Plus particulièrement, les données sont enregistrées et utilisées par l'UNamur afin de mémoriser la participation au concours et permettre l'attribution du lot.

Par la communication des données personnelles, tout participant déclare qu'elles sont authentiques, concrètes, complètes et actualisées. Le participant, par cet acte, reconnaît et accepte que les données personnelles soient recueillies et traitées pour le suivi dans le cadre du présent concours.

Conformément à la loi relative à la protection de la vie privée, tout participant a le droit de consulter ses données personnelles ainsi que de s'opposer à l'utilisation de celles-ci en dehors du cadre du concours. Est ouvert aussi à

tout participant le droit de demander gratuitement la rectification, la suppression des données personnelles qui dans le cadre du traitement sont incomplètes ou inappropriées.

Toute démarche du participant relative au volet « vie privée » doit faire l'objet d'un courrier adressé à l'UNamur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 17 – Adhésion au présent règlement

La participation au concours vaut adhésion au présent règlement dans toutes ses dispositions ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur en Belgique.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Le règlement pourra être consulté sur le site web « confluent-des-savoirs.be » et sur sa page Facebook.

L'UNamur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 18 - Litige et réclamation

L'UNamur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement dans le respect de la législation belge. Ces décisions sont sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi belge et la langue applicable est la langue française.

Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'UNamur soit les tribunaux de Namur.

Aucune contestation ne sera recevable si elle est formulée au-delà d'un mois après la clôture du concours.